

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2022

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 25 février 2022

Date de publication : 10 mars 2022

Séance du 3 MARS 2022 _ PERIGNY (VAUCANSON)

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents :

M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (jusqu'à la délibération n° 4), M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la délibération n° 4), M. Bertrand AYRAL (jusqu'à la délibération n°4), M. Guillaume KRABAL (jusqu'à la délibération n°5), Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIERE, M. Vincent DEMESTER ; Vice-présidents ;

M. David BAUDON (jusqu'à la délibération n° 4), M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER (jusqu'à la délibération n° 4), Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL (jusqu'à la délibération n° 4) , M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (jusqu'à la délibération n° 4), Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET (jusqu'à la délibération n° 4), M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN (jusqu'à la délibération n° 4), M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA (jusqu'à la délibération n° 4), M. Paul-Roland VINCENT (jusqu'à la délibération n° 4) ; Conseillers délégués ;

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (jusqu'à la délibération n° 4), M. Didier LARELLE (jusqu'à la délibération n° 4), Mme Line MEODE (jusqu'à la délibération n° 4), M. Hervé PINEAU (jusqu'à la délibération n° 4) ; autres membres du Bureau.

Membres absents excusés :

M. Roger GERVAIS, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (à partir de la délibération n° 5), M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la délibération n°5), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Bertrand AYRAL (à partir de la délibération n°5), M. Guillaume KRABAL (à partir de la délibération n°6), M. Stéphane VILLAIN procuration à Mme Chantal SUBRA jusqu'à la délibération n°4 ; Vice-président ;

M. David BAUDON (à partir de la délibération n°5), M. Christophe BERTAUD procuration à Mme Marie NEDELLEC, M. Philippe CHABRIER (à partir de la délibération n°5), M. Thibaut GUIRAUD procuration à M. Antoine GRAU, M. Tony LOISEL (à partir de la délibération n°5), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (à partir de la délibération n°5), M. Jean-Pierre NIVET (à partir de la délibération n° 5), M. Didier ROBLIN (à partir de la délibération n°5), Mme Chantal SUBRA (à partir de la délibération n° 5), M. Paul-Roland VINCENT (à partir de la délibération n°5) ; Conseillers délégués ;

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ (à partir de la délibération n°5), Mme Evelyne FERRAND procuration à M. Jean-Pierre NIVET jusqu'à la délibération n°4, M. Didier GESLIN procuration à M. Hervé PINEAU jusqu'à la délibération n°4, M. Didier LARELLE (à partir de la délibération n° 5), Mme Line MEODE (à partir de la délibération n°5), M. Hervé PINEAU (à partir de la délibération n°5) autres membres du Bureau.

Secrétaire de séance : M. Bertrand AYRAL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, souhaite la bienvenue aux conseillers du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14 h.

M. le Président exprime sa joie de retrouver les élus en personne après les vidéo-conférences et les échanges numériques. Il constate que tous les élus sont tous très préoccupés par la situation dramatique que traverse l'Ukraine. Le Président de la République s'est exprimé le soir précédent. Un certain nombre

d'initiatives ont été mises en place pour aider le peuple ukrainien, comme à Sainte-Soulle.. Un dépôt sera mis en place au Parc des Expositions pour la récolte de dons qui seront envoyés par les grandes associations qui maîtrisent cette logistique.

Comme beaucoup de collectivités, au prochain Conseil Communautaire ils feront une motion pour condamner cette agression terrible en espérant que d'ici-là des cessez-le-feu puissent arriver. , en espérant que cela ne dérive pas. Certains le savent mieux que lui, M. NIVET en particulier, il rappelle que l'armée française est la seconde armée européenne après l'armée russe, ils seront et sont déjà exposés, il y a des français qui font partie des forces de l'OTAN, qui stationnent. Un navire a stationné en baie de La Rochelle pour charger du matériel, dans le cadre d'exercices programmés auparavant.

Comme l'a dit le Président, l'économie va être touchée. La Rochelle est un port exportateur de céréales et la Russie et l'Ukraine sont deux grands pays céréaliers.

Il rappelle enfin qu'il faut avant tout penser au peuple et à cette guerre ou de nombreux innocents ont déjà perdu la vie ainsi qu'aux drames et souffrances générées.

N° 1

Titre / LA ROCHELLE - COPROPRIETE RESIDENCE LE CABESTAN - CESSION A MADAME NATHALIE F. - APPARTEMENT 83

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite céder à Madame Nathalie F. l'appartement 83, dépendant de la résidence LE CABESTAN, et dont elle n'a plus l'utilité, au prix de 150 000 € net vendeur.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis en 1982 auprès de la Société d'Economie Mixte de Construction du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de La Rochelle (SEMIROC) l'appartement 83 dépendant de la Résidence Le Cabestan sise 75 avenue Robespierre à La Rochelle.

Ce logement de type T5, d'une superficie de 105.46 m², a été libéré en novembre 2021.

Courant décembre, Madame Nathalie F. a fait part de son intérêt pour acquérir ce bien .

N'ayant plus l'utilité de cet appartement et n'ayant pas vocation à réaliser de la gestion locative, la Communauté d'Agglomération a proposé ce bien à la vente au prix de 150 000 € net vendeur.

Une offre d'achat au prix de 150 000 € a été présentée par l'intéressée.

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 portant délégation d'attribution du conseil au Bureau communautaire en matière d'immobilier pour conclure toute cession supérieure à 100 000 €;

Vu l'avis du Domaine n°2022-17300-05324 du 02/02/2022 conforme;

Après délibération, le Bureau Communautaire décide :

- De vendre à Madame Nathalie F. l'appartement 83 au prix de 150 000 € net vendeur ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente ainsi que par la suite l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- D'inscrire la recette au budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : A. GRAU

N° 2

Titre / COMMUNE DE PERIGNY - PARC D'ACTIVITES ATLANPARC PERIGNY - CESSION D'UNE PARCELLE A LA SCI «CMAA» POUR LE COMPTE DES SOCIETES HIGH POINT ET AIR BORN

Le projet consiste en la construction d'un ensemble immobilier de près de 700 m² pour y accueillir l'entreprise HIGH POINT, spécialisée en Architecture Textile nouvelle génération, qui développe, fabrique et installe des structures techniques sur mesure, nomades ou pérennes, et la société AIR BORN spécialisée dans le développement de structures gonflables.

Le terrain retenu pour cette opération représente une superficie de 2 670 m². La vente si elle se réalise, interviendrait sur la base de 45 € HT/m² soit pour un montant total de 120 150 € HT. Les Services Fiscaux ont donné un avis conforme le 20 octobre 2021.

L'entreprise, actuellement hébergées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) compte aujourd'hui 6 salariés. Le projet permettra la création de 4 emplois à court terme avec un développement à long terme.

Monsieur Mathieu LEMUNIER, gérant de la société « HIGH POINT » et Président de la société « AIR BORN » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en vue d'acquérir une parcelle dans le parc d'activités ATLANPARC sur la commune de Périgny. L'entreprise HIGH POINT est spécialisée dans le développement, la fabrication et l'installation de structures textiles nouvelle génération, notamment pour l'industrie, l'architecture et l'évènementiel.

La société AIR BORN est spécialisée dans la conception et la fabrication de structures gonflables, notamment pour l'aéronautique.

Ces deux structures sont actuellement hébergées à l'hôtel d'entreprise Créatio Prod à Périgny dans des locaux de 220 m². Elles comptent aujourd'hui 6 salariés. Le transfert de ces entreprises sur ATLANPARC permettra la création de 4 emplois à terme.

Le projet consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier de près de 700 m² comprenant 2 structures en toile tendue distinctes ; le pavillon « Wave », réalisé en 2014 et installé notamment à La Villette qui accueillera la partie bureaux, les locaux sociaux et une partie de stockage sur 350 m² et une structure en toile tendue sur 350 m² de stockage. Un projet de construction d'un bâtiment industriel sera envisagé à moyen terme en remplacement de la structure en toile tendue.

Le terrain retenu pour cette opération est cadastré AP 575 et représente une superficie de 2 670 m². La vente si elle se réalise, interviendrait sur la base de 45 € HT/m² et représenterait par conséquent un prix de 120 150 HT (hors frais de géomètre et d'acte notarié).

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicités et ont donné un avis conforme le 20 octobre 2021.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la CdA pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial ;

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre ; tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige ;

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature et d'achever la dite construction dans le délai de trois ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI «CMAA» ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 120 150 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- D'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe du Service Développement Economique.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : JL. ALGAY

N° 3

Titre / COMMUNE DE LA ROCHELLE – SECTEUR DE ROMPSAY – RACHAT DE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA) – PARCELLE CY162 – N°3 RUE LALO

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est engagée à racheter une partie du stock foncier de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle conclue sur le secteur de Rompsay. Il convient de formaliser l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section CY n°162, sise n°3 rue Lalo, au prix de 312 113,23 € TTC.

Par délibération du Conseil communautaire le 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a approuvé les modalités de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle du 7 juillet 2015 conclue avec l'EPFNA sur le secteur de Rompsay.

Cet avenant n°2, signé le 22 décembre 2021, porte prolongation de ladite convention et obligation de rachat de certains fonciers acquis par l'EPFNA dans le cadre de l'action foncière pour le développement de l'offre de logements en densification et pour la restructuration foncière sur le secteur de Rompsay.

La propriété bâtie située n°3 rue Lalo à La Rochelle (maison individuelle avec jardin), cadastrée section CY n°162 d'une superficie de 482 m², acquise le 10 décembre 2018 par l'EPFNA, est concernée par ce rachat.

Les négociations menées par l'EPFNA sur un important foncier limitrophe n'ayant pas abouti, la CdA doit aujourd'hui racheter cette propriété à l'EPFNA, dans l'attente d'acquisitions complémentaires alentours permettant un projet global.

Le prix d'acquisition du bien s'établit à 310 130,56 € HT soit 312 113,23 € TTC, dont 1 982,67 € de TVA sur marge. Ce prix de revient comprend le prix d'acquisition initial, les frais d'acte, d'avocat, les impôts et taxes durant le portage, ainsi que les frais de mise en sécurité du bien.

Le service du Domaine consulté a émis un avis n°2021-17300-94988 en date du 7 janvier 2022, estimant la valeur vénale du bien à un prix supérieur au montant du rachat fixé par l'EPFNA.

Il est proposé au Bureau communautaire d'acquérir le bien au prix fixé par l'EPFNA.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Bureau communautaire en matière d'immobilier pour conclure toute acquisition dont le montant est supérieur à 100 000 € ;

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle précité, signé le 22 décembre 2021 ;

Vu l'estimation du Domaine en date du 7 janvier 2022 ;

Vu l'accord de principe de la CdA sur la cession de la parcelle CY n°162 par l'EPFNA, en date du 24 janvier 2022 ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'acquérir la parcelle CY n°162 appartenant à l'EPFNA, au prix de 310 130,56 € HT soit 312 113,23 € TTC, dont 1 982,67 € de TVA sur marge ;
- De confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître DAOULAS notaire et de lui régler les frais et honoraires correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir relatifs à ce dossier et à accomplir toutes les démarches nécessaires ;
- D'inscrire les dépenses au budget de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : A. GRAU

N° 4

Titre / COMMUNE DE SAINTE SOULLE - PARC D'ACTIVITES ATLANPARC SAINTE-SOULLE - CESSION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE «METHADOUX ENERGIE»

Le projet consiste en l'implantation de l'unité de méthanisation initiée dès 2010 par un groupement d'agriculteurs locaux, à la recherche de solutions pour valoriser les déchets de leurs exploitations. Plus précisément ce projet, qui dispose aujourd'hui de toutes les autorisations administratives, vise notamment la réalisation d'un bâtiment de près de 400 m² dans lequel seront réalisées les opérations de transformations des matières premières sous contrôle et purification d'air, permettant ainsi de limiter les impacts olfactifs. Il permettra, outre la création de 4 emplois directs et d'emplois indirects, le maintien de l'agriculture sur notre territoire, la fabrication d'engrais naturels sur place et la réduction sensible d'engrais chimiques.

Le terrain retenu pour cette opération est cadastré ZH 225 et représente une superficie de 11 889 m². Conformément à l'avis des Services Fiscaux sollicités le 1^{er} décembre 2021, la vente, si elle se réalise, interviendrait sur la base de 35 € HT/m² soit 416 115 HT (hors frais de géomètre et d'acte notarié).

Pour rappel, le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur le site d'Atlanparc Sainte Soulle date de 2010, initié par un groupement de 12 agriculteurs en quête de solutions novatrices pour valoriser les déchets de leurs exploitations.

Le projet consiste à créer une unité de méthanisation qui permettra de poursuivre l'optimisation des pratiques agricoles par la valorisation des coproduits des exploitations et la transformation des effluents d'élevage en digestat (utilisable en agriculture bio) pour une meilleure utilisation des fertilisants, ce qui permet de réduire l'utilisation des engrais minéraux.

Ce type de projet permet également de diminuer fortement les odeurs lors des épandages dans les champs et de réduire l'empreinte carbone des exploitations. La quantité de CO₂ évitée par le projet est estimée à 4 600 tonnes (Source : DIGES, ADEME), soit l'équivalent des émissions de plus de 2 900 voitures/an.

Enfin, les projets de méthanisation permettent de diversifier les activités, ce qui permet aux agriculteurs d'investir dans la mutation de leurs pratiques et répondre ainsi aux attentes actuelles, tout en maintenant les métiers d'éleveurs et d'agriculteurs sur nos territoires.

La géométrie du projet a évolué à de multiples reprises au gré des évolutions réglementaires, de l'émergence d'oppositions locales et de l'arrivée ou du départ de partenaires financiers. En 2014, après qu'un dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement(ICPE) et une demande de Permis de Construire (PC) aient été déposés sur la commune de Sainte-Soulle, des riverains se sont

organisés pour formuler un recours qui a été définitivement rejeté en 2020 par la Cour Administrative d'Appel.

Par ailleurs, compte tenu des évolutions des tarifs de rachat (-15 % plus faible qu'initialement), des exigences réglementaires renforcées, de la hausse des prix des matières premières, les coûts de production ont évolué à la hausse. Ce contexte économique implique d'adapter le projet, pour retrouver l'équilibre économique attendu, par l'augmentation de la capacité du site et le passage de 18 000 T /an à 26 000 T d'intrants /an de déchets agricoles, issus de l'IAA, pour une production de biogaz de 150 à 250 Nm³/h. Cette augmentation respecte néanmoins les conditions et les normes ICPE prévue initialement.

Le capital de la société METHADOUX ENERGIE est majoritairement citoyen avec notamment 35 % des parts détenues par le groupe d'agriculteurs locaux qui porte le projet depuis son origine et 16 % de collectif citoyens. Il est composé de quatre actionnaires :

- SAS « AGROMETHANE 17 » regroupant les 12 agriculteurs pour 35 %,
- L'association nationale « ENERGIE PARTAGEE » représente la participation citoyenne à hauteur de 16 %,
- La société « EVER GAZ » (développeur d'unités de méthanisation) pour 34 %,
- La société « ARKOLIA » (Constructeur) pour 15 %.

Le projet dispose aujourd'hui de toutes les autorisations administratives.

Le programme consiste notamment en la réalisation d'un bâtiment de près de 400 m² dans lequel seront réalisées les opérations de transformations des matières premières sous contrôle et purification d'air, permettant ainsi de limiter les impacts olfactifs. Il s'intègre dans le plan méthanisation de la collectivité. Une unité de méthanisation du même type est d'ores et déjà en activité depuis mai 2020 à Surgères dans le Parc d'Activités de la Combe.

Le site proposé en 2010 sur Atlanparc Sainte Soulle est toujours disponible pour accueillir cet équipement. Le terrain retenu pour cette opération est cadastré ZH 225 et représente une superficie de 11 889 m². La vente, si elle se réalise, interviendrait sur la base de 35 € HT/m² et représenterait, par conséquent, un prix de 416 115 € HT (hors frais de géomètre et d'acte notarié). Au regard des délais de mise en œuvre de l'équipement, les conditions de mise à disposition du site pourraient être amenées à évoluer.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicités le 1^{er} décembre 2021.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre ; tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai de 2 ans après sa signature et d'achever la dite construction dans le délai de 4 ans à compter également de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

Dans l'attente de la régularisation de l'acte de cession à intervenir, la société «METHANISATION ENERGIE » ou toute entité venant à s'y substituer sera autorisée à accéder à la parcelle pour y réaliser les études de sols et à démarrer les travaux de terrassement selon le permis de construire obtenu.

Enfin, l'acte de vente comportera également une clause de « bonne gestion du site et d'engagements sur la qualité des transports des matières ».

M. le Président dit que pour lui ce projet ne présente pas la moindre difficulté. Il connaît les réserves de la commune puisqu'il a échangé avec M. AYRAL à de nombreuses reprises sur le sujet. Il propose que les obstacles qui ont été exposés par les riverains soient examinés en toute objectivité.

Le premier obstacle est le risque d'explosion puisqu'un méthaniseur produit du gaz, sauf que les techniciens de l'ICPE dont c'est la mission disent qu'il n'y a pas de stockage de gaz, celui-ci est injecté directement dans le réseau. Pour lui cet obstacle n'existe plus. Il commence à y avoir beaucoup de méthaniseurs en France, particulièrement dans la région.

Le second obstacle est un risque d'odeurs vis-à-vis des riverains. Il est étonné puisqu'en général dans la région les vents sont d'Ouest donc en fonction de l'emplacement cela peut jouer sur les odeurs. Le terrain proposé se situe à l'est du bassin de vie et sur la commune de Sainte-Soulle au lieu-dit Usseau, assez loin et à l'est.

Il a provoqué avec l'accord du président de la communauté de communes d'Aunis Sud, une visite du méthaniseur qui vient d'ouvrir à Surgères. Il a invité plusieurs élus dont M. AYRAL à venir voir l'équipement. C'est un gros équipement puisqu'il fait 50 000 tonnes, il est beaucoup plus important que celui qui est projeté. Il s'agit d'un équipement qui couvrirait tous les besoins du territoire mais ici, il s'agit d'un projet beaucoup plus modeste. Ceux qui étaient avec lui ce jour-là ont pu constater qu'il n'y a pas la moindre odeur à côté d'un méthaniseur. Ils ont travaillé dans des bureaux qui étaient à une trentaine de mètres du méthaniseur et il n'y a pas d'odeur du tout, au contraire de tous les équipements qu'il y a sur le territoire.

Le dernier obstacle est visuel. Le méthaniseur ne se verrait pas du tout, contrairement à une éolienne par exemple, puisqu'il serait dans une zone industrielle derrière d'autres bâtiments industriels donc l'impact visuel n'existe pas.

Il est préoccupé parce qu'il préfère quand les élus trouvent un consensus sur ce sujet-là avec un maire, une commune qui n'en veut pas et un intérêt public. Il se décrit comme un homme de dialogue qui essaie de toujours trouver des solutions mais quand il voit que l'opposition de quelques habitants ne s'appuie sur aucune donnée rationnelle, l'intérêt général doit prédominer. Il a été amené à traiter des dossiers de cette nature. Les bus qui roulent dans les communes en milieu rural sont au gaz, pas au gaz de méthanisation. Du gaz qui est exploité, qui vient de Russie pour certains et peut-être demain d'autres endroits. A partir du moment où il y a une logique de gaz ils pensent qu'ils ont le devoir de la pousser jusqu'au bout et d'essayer d'introduire du gaz « propre », du biogaz pour que les bus puissent rouler avec de la production locale.

Après avoir pris le problème dans tous les sens il ne voit pas de raisons objectives de refuser ce dossier. Il considère que chaque dossier qui présente une opposition locale et qui peut être légitime doit être traité de la même manière partout sur le territoire. Il invite les élus à regarder objectivement quel est le souci généré. Pour l'éolien ils ont eu des débats et en auront un autre plus tard. Il ne voit pas un seul argument recevable d'une manière rationnelle. Il lui paraît évident qu'ils doivent mettre en œuvre le schéma qu'ils ont tous adopté parce qu'au cas contraire il ne comprendrait plus la stratégie environnementale.

Lors de l'implantation des équipements il y a parfois des oppositions irrationnelles. Il prend comme exemple les bus qui roulent au gaz. Ils ont créé une station de rechargement de gaz géré par les établissements Picoty qui se situent à La Pallice et comme toujours, lorsque des équipements sont faits, ils réunissent la population pour expliquer ce qui va être fait, pourquoi et où afin d'être transparent. Picoty leur a dit que La Pallice était l'endroit le plus approprié, ils ont donc fait une réunion de quartier avec des associations que certains élus connaissent déjà comme Respire. Les habitants lui ont dit déjà avoir des citernes d'essence, des stockages d'engrais classés SEVESO, un incinérateur à proximité, les habitants l'ont supplié de ne pas mettre cette station de chargement ici. Ils ont regardé du côté de Périgny et d'autres endroits mais objectivement le risque d'explosion non existant a été confirmé par la DREAL. Ils ont dit à la population que les éléments objectifs les amenaient à conserver cet endroit de La Pallice. Le dossier est maintenant totalement réglé. Les bus se chargent tous les jours au gaz sur ce stand. Il y a eu une opposition, ils ont dit à la population comprendre leurs inquiétudes et ils essaient d'y répondre par le débat, le dialogue. La station de gaz est toujours à La Pallice à côté de la station essence et elle fonctionne.

Il dit avec beaucoup de gravité qu'il manquerait à son devoir de Président de la Communauté d'Agglomération de ne pas présenter cette délibération.

Il entend que certains ont des positions différentes. Il regrette que la commune ne leur ait pas dit d'avancer puisqu'il y avait un intérêt général, comme l'ont fait de nombreuses communes pour des dossiers délicats. Ils ont de multiples dossiers délicats en aménageant un territoire. Ils ne sont pas fiers des aires d'accueil des gens du voyage qui doivent se déplacer un jour à Périgny et le lendemain ailleurs parce qu'ils n'ont pas pu construire les zones d'accueil. Sur ce dossier, les élus ont adopté un schéma de méthanisation et si les élus se rétractent ensuite, il serait personnellement peu fier de cette position, il le vivrait comme un échec. C'est une décision collective, c'est le bureau qui a compétence pour cette décision.

M. AYRAL demande à M. le Président de projeter un document, ce dernier l'y autorise

M. AYRAL dit que s'il avait su il y a un peu plus d'un an et demi qu'il se trouverait dans cette situation il ne l'aurait pas cru. Il s'est engagé avec de la conviction, avec des valeurs, avec la confiance des habitants pour porter leur parole, non pas de quelques habitants mais d'un village complet. La particularité de Sainte-Soulle est qu'il s'agit de 13 villages et hameaux et il a toujours eu pour conviction d'apporter un équilibre à l'ensemble de ces 13 villages et hameaux sans jamais en défavoriser ou en avantager un.

Le Raguenaud est un village historique qui était là avant cette zone d'activités économiques. Il est devenu aujourd'hui un parc logistique avec des désagréments qui sont évidents mais qu'ils acceptent tous les jours pour des raisons économiques mais aussi pour des raisons de maillage du territoire en matière économique et d'emploi. Ses habitants ne sont donc pas des « gaulois réfractaires », et lui non plus. Il pense à l'intérêt général et c'est ce qui prime chaque jour. Ils ont tous une vision différente avec des intrants différents qui peuvent amener à des contradictions.

Il s'adresse à M. le Président et dit se souvenir quand en juillet 2020 il a reçu les élus au Cloître des Dames Blanches pour ensuite présenter le projet de territoire construit sur ces 4 piliers, dont le quatrième est la coopération. Il pense que cette coopération est le maillon essentiel et M. le Président est un acteur de cette coopération ce qui fait qu'aujourd'hui il a la légitimité d'être Président de l'Agglomération. Il a eu vocation pendant ces deux ans de mandat à fédérer et essayer de trouver des compromis.

Il lui semble important d'échanger en l'occurrence sur la méthodologie qui a été mise en œuvre. Il a appris que l'Agglomération était en lien direct avec les porteurs de projets lors d'une réunion qui est apparue sur son agenda Outlook. Il a immédiatement contacté M. BARBEREAU en tant que chef de cabinet, pour évoquer en quoi consistait cette réunion. Cela signifie pour lui qu'il y avait eu un long dialogue avant même qu'il soit informé sur ce sujet sensible, alors que tout le monde était déjà au fait de ce sujet sensible.

Le Conseil Municipal de Sainte-Soulle, non par plaisir, s'est prononcé, mais pas contre le projet. Dès le mois d'août il a proposé des solutions. La synthèse de la motion, qui leur a été transmise et à laquelle il n'a pas eu de réponse particulière, consistait à mettre en œuvre une étude foncière multicritère pour déterminer le meilleur emplacement possible. La commune a 2 200 hectares donc un espace suffisant pour trouver des solutions satisfaisantes.

Il regrette ensuite une absence de discussion, M. BLANCHARD est tout de même venu une fois à Sainte-Soulle pour évoquer la question mais ce n'était que pour obtenir un avis et pas pour avoir une discussion avec les interlocuteurs. Il se souvient très bien de ces discussions qui étaient sur l'éolien et la méthanisation. Les mois ont passé et il lui a semblé que tout le monde avait accepté qu'il fallait trouver une solution alternative.

M. le Président a parlé à plusieurs reprises du schéma directeur de méthanisation, qui a fait l'objet d'un débat mais n'a pas été voté. Ce débat a manifesté quelques questionnements et en l'occurrence il a été répété à plusieurs reprises au cours de cette présentation du schéma directeur de méthanisation au mois de novembre ou décembre 2021, qu'aucun méthaniseur serait implanté et placé sur l'Agglomération. Or trois ou quatre mois après, ils se retrouvent avec une délibération de ce type.

M. le Président a eu la courtoisie de l'inviter à déjeuner en tout début d'année pour répondre à cette question et il a à priori dû se tromper sur les conclusions. Il se permet de citer les propos de M. le Président qui lui a dit « Bertrand, qu'est-ce que tu proposes comme solution ? », ce à quoi il a répondu qu'il y avait des

terrains, la zone aujourd'hui n'est plus la même qu'hier il y a donc des emplacements qui semblent intéressants à évaluer. Il lui semblait qu'ils étaient à peu près d'accord pour mener à bien ce dispositif de recherches alternatives. Au mois de janvier ou au début de février il lui a adressé un courrier sur lequel il proposait une parcelle. Il a reçu la réponse de M. le Président le 22 février qui expliquait que la solution proposée n'était pas possible et que plutôt que chercher un consensus ils allaient directement au vote ce jour.

Cette méthodologie le surprend, le désole et le touche personnellement

Il a dû prendre l'attache d'autres conseils pour évaluer la validité du permis, dont il souhaite livrer les éléments. Il a reçu une demande de prorogation le 25 janvier 2022 du permis.

Pour proroger un permis il y a deux axes : l'article R424-17 du Code de l'urbanisme qui dit qu'un permis est valable 3 ans. A l'époque il était valable 2 ans mais suite à une évolution de la réglementation en 2016 les permis sont devenus valables 3 ans. Ce délais commence à courir à partir de la date d'obtention de l'ICPE ou à la date du permis si l'ICPE est déjà obtenu. Il y a une suspension du délai de 3 ans durant les recours. S'il fait une synthèse l'obtention du PC a eu lieu le 18 octobre 2013, l'obtention de l'ICPE le 19 mai 2014, la suspension a commencé à intervenir le 19 mai 2015, à la date d'introduction de la requête et s'est achevée le 13 janvier 2020 après renvoi par le Conseil d'Etat, de ce fait près d'un an s'est déroulé avant l'ICPE. Entre le 13 janvier 2020 et le 25 janvier 2022 plus de 2 ans sont passés donc au total les 3 ans se sont écoulés. 3 ans et 12 jours sont passés. Aujourd'hui au nom de cet article le permis n'est selon lui plus valable.

Un deuxième article qu'ils peuvent invoquer pour les énergies renouvelables est l'article 424-22 qui dit qu'un permis ayant vocation à produire des énergies renouvelables est valable pendant 10 ans. Pour que le permis soit valable 10 ans, la demande de prorogation doit être établie en 2 exemplaires et adressée en recommandé ou déposée à la mairie deux mois avant l'expiration du délai de validité. Cette demande aurait dû être déposée avant le 13 novembre 2021, or la date est du 25 janvier 2022.

Les conclusions de l'avocat sont les suivantes : le délai de validité du permis de construire communiqué portait à expiration le 13 janvier 2022 et ne peut à ce titre faire l'objet d'une prorogation. L'article R424-21 du Code de l'urbanisme invoqué par la société METHADOUX ne peut être appliqué au cas d'espèce dès lors que le permis de construire est périmé depuis le 13 janvier 2022. De ce fait les élus comprendront que, quelle que soit l'issue du vote, si un vote doit avoir lieu, la commune ne pourra proroger ce permis de construire aux raisons évoquées.

M. AYRAL donne lecture d'un courrier adressé par M. Christian GRIMPRET, ancien Maire de Sainte-Soulle :

« Monsieur le Maire, cher Bertrand,

Vous m'avez récemment interrogé au sujet de la méthanisation et du projet METHADOUX. J'ai en effet dès l'origine pris part au développement de ce projet pour deux raisons principales : la méthanisation répondait à des volontés politiques actuelles : la transition énergétique et le développement de l'agriculture de proximité et en particulier de l'élevage qui est en voie de disparition. Les éleveurs doivent solutionner les difficultés liées au traitement des effluents et la méthanisation est la solution technique économique idéale.

Je n'ai eu à l'époque que quelques soutiens que je qualifierai de virtuels, y compris de la Communauté d'Agglomération pourtant impliquée dans le projet Zéro Carbone. Au contraire j'ai dû faire face à des oppositions nombreuses voir proches de la violence, pétitions, manifestations au Conseil Municipal et le pire des piquets de manifestations distribuant des tracts devant l'entrée des bureaux de vote le jour des élections de 2014. Pour quelques personnes ils étaient finalement bien organisés, ce qui pose vraiment la question de l'acceptabilité et des propos que l'on évoque. Cela pose la question de l'acceptabilité de ce type de projet par les populations. La méthanisation est et sera un élément d'avenir de la transition énergétique, la fermentation par les micro-organismes est propre et produit de l'énergie sans en consommer. Il faut donc régler la difficulté de l'acceptabilité.

Dans le cadre précis du projet METHADOUX, je pense qu'il ne faut pas positionner le projet sur les terrains sur les terrains initialement prévus, cela serait considéré par la population comme une provocation et ne

ferais qu'exacerber la colère des détracteurs. La zone d'activités ne ressemble en aucun point à celle de 2010, à l'époque c'était la seule solution, aujourd'hui elle est suffisamment grande pour repousser le projet, d'autant plus que la création du nouvel accès évitera le passage des camions dans la zone habitée.

Pour votre information le futur projet bénéficiera des nouvelles avancées technologiques qui améliorent les processus de production et de sécurité d'installation des personnes. »

Aujourd'hui l'emplacement qui a été défini se trouve à proximité de l'entreprise Distri Cash qui est la plus grande entreprise de la commune avec plus de 200 salariés. En terme de densification de foncier il est difficile de faire plus que Distri Cash. Elle occupe 2 hectares et il lui a délivré il y a quelques mois un permis de construire lui donnant ses derniers mètres carrés d'extension. L'entreprise Distri Cash est un fournisseur de pièces automobiles, elle a un volume énorme qui se développe d'année en année et qui souhaite continuer à se développer et s'exporter grâce au Grand Port Maritime d'où l'intérêt de sa localisation à Sainte-Soulle.. Pour des raisons logistiques la seule possibilité de ne pas briser sa chaîne logistique est d'acquérir la parcelle liée à METHADOUX parce que cette route est un chemin et cela permettrait une unité foncière globale permettant à l'entreprise de se développer comme elle le souhaite.

Pour les habitations, il y a un hôtel à proximité immédiate. Ils sont en plein cœur d'une zone d'emploi qui à terme abritera 2 000 personnes, 2 000 emplois seront quotidiennement à l'intérieur de la zone. Il y a certes quelques habitations mais il s'agit de l'intégralité d'un village, ce qui représente plus de 300 habitants.

Il a proposé des solutions alternatives, la première étant la parcelle AZH 22 qui se situe tout en haut de la zone. M. le Président lui a fait un retour à ce sujet :

« Néanmoins votre proposition a retenu toute mon attention. Cette parcelle présente en effet des caractéristiques intéressantes pour un projet de méthanisation : maîtrise foncière par l'Agglomération, proximité du réseau de gaz. Néanmoins l'analyse approfondie de cette parcelle fait ressortir des contraintes importantes rendant difficile l'implantation de ce projet sur ce foncier. »

Cette étude foncière qu'il a demandé au mois de juillet, il l'a fait avec ses propres moyens. M. le Maire répète souvent que tous les maires n'ont pas le même quotidien, n'ont pas les mêmes services donc évidemment que dans leurs propositions ils peuvent commettre des erreurs mais ils ont vocation à faire des allers-retours pour trouver des solutions. La première contrainte que M. le Président évoque est celle du fuseau du contournement ferré nord. Il lui semble que sur la question des fuseaux même les services de M. le Président ont pu faire quelques erreurs d'interprétation concernant la piscine. Ce sont des sujets complexes.

M. AYRAL dit que dans un deuxième point la parcelle se situe à une distance de la première habitation comparable avec le scénario initialement envisagé. Cela sous-entendrait que la problématique de l'éloignement pour les habitants de Sainte-Soulle n'est pas la même pour les habitants de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

M. AYRAL continue avec un troisième point. Cette implantation engendrerait l'artificialisation d'une surface agricole. Après une discussion avec les porteurs de projets, ils ont le statut agricole et donc le droit de s'installer en zone agricole et de ce fait cela évite de consommer du foncier à destination économique.

Si cette proposition n'était pas valable il en existe une autre qui lui semble, avec ses capacités d'interprétation, pertinente. C'est en zone 2AU et au vu des propositions faites par M. GRAU elle va être transformée en zone 1AUX de ce fait elle sera à nouveau constructible et exploitable. Elle a vocation à être une zone d'activités avec un réseau de gaz qui arrive à proximité.

Des solutions existent et cet emplacement a été concerté avec l'association qui s'est portée contre le projet. Il a également fait la proposition aux porteurs de projet de trouver une solution où ils sortiraient tous gagnants, l'Agglomération sortirait gagnante parce qu'elle aurait un projet de méthanisation qui serait porté par les habitants, par la commune. Les habitants se sentiraient entendus, le projet pourrait continuer à se développer sans aucune difficulté et cela permettrait d'avoir l'occasion de fédérer sur un projet dont ils connaissent tous la nécessité et le bien-fondé.

S'ils regardent en terme de photo aérienne, pour la première proposition, sur les problématiques olfactives, il y a un courant d'air d'est en ouest qui ne pose aucune difficulté, sur le deuxième scénario il y a également un courant d'air d'est en ouest. La deuxième partie permet d'avoir un courant d'air d'est en ouest sans trop de difficulté et il y a de nouveau du foncier économique donc avec une constructibilité maîtrisée. Ils se trouvent en bout de zone pour éviter le mélange des activités. Ces terrains sont la propriété de l'Agglomération.

En ce qui concerne la question des délais de l'ICPE, il lui a souvent évoqué que le report ou le déplacement de cet équipement nécessiterait un temps relativement long. Les autorisations ont été faites en 2013, or la Direction régionale de l'Environnement et de l'Aménagement de Limoges donc de la région Nouvelle Aquitaine dit, « l'autorisation est délivrée ou non par le Préfet à l'issue d'une procédure d'instruction unique dont la durée ne devrait pas excéder 10 mois ». Aujourd'hui ils ont mis en place une solution unique qui permet de regrouper le permis de construire, l'autorisation ICPE, l'autorisation de défrichement, l'autorisation au titre du code de l'énergie, la dérogation. Ils l'ont dit, il y a urgence et l'administration a su faire force de propositions pour apporter des solutions et un délai satisfaisant, puisque par rapport à des recours, 10 mois est peu.

Aujourd'hui les porteurs de projet sont prêts à bouger, à condition d'être aidés de façon économique. Ils ont dépensés entre 50 et 75 000 euros. Il faudrait des documents pour rendre ces coûts opposables. La prise en charge de ces 50 à 75 000 euros qui ont été mis en œuvre pour le dépôt de cette autorisation pourrait être proposée au Conseil Communautaire pour les accompagner sur ce projet et proposer une réponse positive et constructive.

M. ALGAY dit qu'il s'agit d'une situation assez lourde, dans un climat qui est assez lourd dans cette assemblée. Il remercie M. AYRAL pour cet exposé. C'est un exercice difficile pour un jeune maire d'exposer sa problématique.

Il y a un état d'esprit, une accumulation depuis des mois qui fait qu'ils arrivent à ce stade de crispation qui est extrêmement dommageable pour l'intérêt communautaire. Il faut que tout le monde se remette en cause face à cet état et regarde ce qu'il se passe pour essayer de comprendre la ville-centre, les villes urbaines, les 28 communes en général. Durant le mandat précédent il y a eu des crispations par moment, qui étaient dans un échange démocratique. Mais aujourd'hui il devient plus difficile d'échanger, ils écoutent beaucoup mais il y a un mal-être, un malaise des maires. Il en a échangé avec M. le Président et c'est du ressort de tous et de la gouvernance.

Quand il regarde le dossier, ils parlent d'intérêt général et il est tout à fait d'accord. Au mandat précédent un schéma pour des zonages d'implantation de méthanisation a été vu sans avoir déterminé le lieu exact, ce sont des zonages comme le fuseau qu'il a vu dans la presse, il faut après affiner ce zonage. Les propositions que M. AYRAL a fait doivent être mises sur la table des conseillers, ils doivent les examiner. Si le consensus est de changer de zonage il faut, pour lui, y aller au risque de perdre quelques mois de plus, qui sont peu face à un climat de travail plus serein et moins tendu.

Il votera contre, il l'a déjà dit et a déjà expliqué pourquoi. Il va redire ce que la commune et lui-même ont subi, bien que cela ne soit pas tout à fait la même chose. Quand il était nouvel élu en 2014, il relève s'est trouvé à peu près dans la même situation. A ce moment un permis a été délivré pour une boulangerie en pleine zone artisanale de la commune de L'Houmeau. Le terrain n'était pas vendu et le permis venait à échéance au 31 août, il a établi la caducité du permis parce que les travaux avaient été commencés quelques jours après et à partir de cet instant les procès avec les porteurs de projet se sont enchaînés. Il y a eu 7 ans de procédures. Il a demandé de l'aide à la CdA et elle lui a répondu négativement parce qu'il s'agissait de recours contre la commune. Finalement la boulangerie ne s'est pas faite et ils ont supporté les 80 000 euros de frais de procédures.

Pour lui, il y avait un conflit d'usage sur l'installation de cette boulangerie à côté d'une entreprise de métallurgie. A l'époque le premier Vice-Président a signé le terrain, et n'a pas tenu compte de l'avis du maire. Les procédures ont été très longues et traumatisantes pour les porteurs de projet qui les ont abandonnés, pour les élus et pour lui-même en tant que nouveau maire de la commune.

Ils sont à un tournant, il y a un pas à faire de chaque côté. Il pense qu'ils devraient le faire, aujourd'hui, pour l'avenir d'une assemblée beaucoup plus sereine. Les éoliennes vont poser des problèmes, la méthanisation, un pacte fiscal qui arrive, tout se crispe. Il trouve dommage d'en arriver là, il faudrait écouter la proposition du maire de Sainte Soulle. Il réitère, le Groupe de Cohésion Territoriale se joindra à M. AYRAL pour voter contre ce projet à cet endroit, sauf à ce que le projet soit déplacé au sein du parc d'activités..

M. le Président dit qu'on lui reproche de vouloir aller trop vite. L'exposé juridique qui vient d'être fait montre l'inverse, ils ont trop tardé puisque les délais sont dépassés, le permis sera caduc dans quelques semaines. S'ils ne délibèrent pas il n'y aura plus de permis et l'affaire sera terminée. Dire que cela ne prend que 10 mois de faire une nouvelle ICPE est irréaliste . Ils sont sur un dossier qui a 12 ans d'âge parce qu'ils sont dans un Etat de droit.

Quant à indemniser l'entreprise pour le temps perdu, M. AYRAL parle de 50 000 euros mais les porteurs de projet lui ont fait part d'un montant de 200 000 euros. Ils n'ont aucun moyen juridique de pouvoir donner de l'argent à une entreprise sauf s'ils sont condamnés pour non-respect d'une règle.

Il a reçu cette version alternative le 15 février et ils l'ont examiné. Il demande comment serait-il possible à quelques semaines d'une délibération majeure ils puissent travailler au fond des choses. Il sait que s'ils décident de ne pas délibérer ce jour il n'y aura aucun méthaniseur sur le territoire sur ce mandat. Il connaît la position des élus sur les éoliennes et ce qui est souhaité sera respecté, mais le bilan en terme d'énergies renouvelables sera désastreux.

Durant les débats sur les éoliennes, il a entendu les réticences, et qu'il faut mettre en place des méthaniseurs à la place. Il l'a entendu et maintenant on lui dit que ce n'est pas le moment. Il n'a pas entendu un seul argument qui explique en quoi le méthaniseur gêne la population. Ils sont à des distances longues. Il a trouvé très désagréable l'argument sur le fuseau. Il est choqué d'avoir entendu que des fuseaux sont déplacés pour certains mais pas d'autres parce qu'un travail a été fait par les services sur le fuseau. La SNCF est prête à le raboter si cela facilite la création de la piscine. Il insiste, le fuseau ne sera déplacé ni à Lagord, ni ici. Retirer ou déplacer une longueur de triage est acceptable pour la SNCF et l'Etat examine ce point-là. Il faut faire attention.

Il ne comprend pas la demande de commencer une solution alternative le 15 février alors qu'ils viennent de dire que de toutes les manières, les délais sont dépassés. L'entreprise a déjà dit que cela ne l'intéresse pas de recommencer une procédure usante et coûteuse. Il n'ira pas défendre un méthaniseur à La Pallice si aucun n'est sorti ailleurs. Il a défendu une station de gaz à La Pallice, il s'est fait réprimander lors de réunions difficiles, il s'est fait réprimander avec des collègues pour une aire d'accueil des gens du voyage lors de réunions violentes, et les élus avec la population qui n'en voulait pas ont acceptés de voter le PLU qui permet de mettre des aires d'accueil des gens du voyage.

Il le dit clairement devant l'élu en charge de la valorisation des déchets, ils oublieront la déchetterie de l'Aubreçay parce qu'il ne voit pas comment ils traiteraient une commune différemment d'une autre à partir du moment où il est dit que ce dossier ne convient pas à la commune. Il réitère n'avoir entendu aucun argument objectif, il demande pourquoi ils ont refusé de venir voir un méthaniseur. Ils auraient constaté qu'il n'y a pas d'odeur et que cet argument n'existe pas. Les agriculteurs qui sont ici, qui connaissent les méthaniseurs mieux que lui peuvent le confirmer. Il insiste, il y a une absence d'arguments sérieux, crédibles et réels.

Il demande de tirer la collectivité par le haut en pensant à l'intérêt général. **M. BAUDON** entend les arguments des uns et des autres mais il croit savoir à l'exposé de M. AYRAL, qu'il ne sert plus à rien de délibérer aujourd'hui puisque, si délibérations il y avait et qu'une décision favorable pourrait être prise par le Bureau Communautaire, le projet ne résisterait pas au Tribunal Administratif. Par ailleurs si le Tribunal Administratif devait être amené à examiner cette procédure, il rappelle que ce dernier, ne rendra pas une décision de justice sur la base du fond du dossier mais résonnera purement sur la forme. Il demande s'ils respectent les règles ou pas.

Pour lui, il n'y a plus de délibérations à avoir puisque le permis n'est pas conforme.

La démocratie représentative ne peut s'exonérer de l'avis des habitants. Il est élu depuis un moment, les habitants apprécient quand ils sont écoutés et ils valident assez régulièrement et facilement les élus qui sont à l'écoute de la population, dans le cas contraire ils sont légitimement sanctionnés. Il demande, s'ils se sentent légitime à représenter une population quand 31% du collège électoral se déplace pour choisir lequel des deux finalistes doit assumer la charge de représentation dans une assemblée, quelle qu'elle soit, et choisissent l'opposant. Aujourd'hui les élections locales, qu'elles soient municipales ou départementales sont le résultat d'un faible taux de participation. Il a rencontré les habitants du Raguenaud et d'Usseau pour ce qui concerne l'association, le maire actuel a pris le relais depuis il ne les voit plus mais il les avait accueilli dans la mairie de La Jarrie et a pris tout le temps qu'il fallait pour les écouter. Il sait que M. le Président est animé de la volonté de bien faire mais il faut comprendre dans cette assemblée qu'il n'y a pas de bons ou de mauvais élus, ceux qui pensent à l'avenir des enfants et ceux qui ne s'y intéressent pas et passent leur temps à justifier qu'ils verront cela plus tard.

Il prend l'exemple d'une discussion qu'ils ont eu sur le photovoltaïque. Il n'a pas attendu que les questions environnementales ou écologiques soient un effet de mode pour agir et sur la question de l'éolien il pense que ça n'est pas la meilleure façon de prendre les choses. Quand bien même il n'y aurait pas une éolienne installée pendant ce mandat il rappelle qu'à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine la Charente Maritime porte 33% du parc éolien alors qu'elle ne représente que 9% du territoire. Dans la répartition de ces 33% c'est au nord de Rochefort, comme si le vent ne soufflait pas dans le sud du département. Il y a une éolienne en Gironde, zéro dans les Landes, dans le Gers. Ils sont tous animés de la volonté de laisser à leurs enfants un aménagement responsable mais ils ont le sentiment que peu importe ce qu'ils disent ils ne sont pas écoutés. Il y a des outils que M. BLANCHARD rassemble et ils peuvent le remercier. Ces outils sont contextuels, des objectifs assignés par les obligations prises par les différents gouvernements qui se déclinent par région, par département, par structure intercommunale. C'est à eux d'avoir le sens des responsabilités mais pour ce qui concerne l'aménagement de METHADOUX là où il est pressenti c'est un débat vain puisqu'aujourd'hui ce permis est caduc.

Si une décision favorable était prise par les élus elle serait, le lendemain, attaquée légitimement par la municipalité et le tribunal ne ferait que confirmer ce qui a été exposé. Il croit qu'ils n'ont pas à perdre de temps et qu'ils doivent s'empresser de trouver une solution pour l'installation d'un méthaniseur à l'échelle du territoire et faire le pari que si tous font des efforts, un ICPE peut être décidé favorablement dans les délais qui ont été exposés par le maire de Sainte-Soulle.

M. le Président répond que sur le droit l'exposé qui a été fait est totalement contesté par leurs propres services et par la préfecture qui

a une lecture complètement différente des délais. Ce qui peut être jugé pertinent par les uns peut ne pas l'être par un autre, le droit étant une matière humaine le juge tranchera le moment venu. C'est un dossier qui a été expertisé en détail par la préfecture puisque ce sont eux qui délivrent les ICPE.

Il entend aussi un message disant que si la population n'en veut pas, ils n'en feront pas. Ils ont déjà vécu cela sur de gros dossiers comme l'accueil des gens du voyage.

M. le Président indique que tout le monde comprend la pertinence de produire du biogaz, personne ne comprend cependant la pertinence d'accueillir des aires massives de gens du voyage. Dans un cas ils voient l'utilité et l'efficacité pour le territoire et dans l'autre cas cela paraît moins évident. **M. AYRAL** ajoute qu'il est difficile de parler d'odeur puisque quel que soit les arguments qui seront avancés M. le Président n'y sera pas favorable puisqu'il a vu un site fonctionner de manière satisfaisante. Il l'invite à regarder le site d'Escrennes qui rencontre des problématiques quotidiennes qui sont claires et précises.

La séance est suspendue à 15h30 et reprend à 16h.

M. BLANCHARD donne une synthèse de la proposition du groupe de la majorité, en prenant en compte tous les arguments avancés par les différents intervenants. Il a été montré, sans aucun doute à ce sujet, qu'il s'agit d'un processus extrêmement long puisqu'il a été initié en 2012, ce qui fait une douzaine d'années.

C'est un projet qui a subi de nombreuses modifications ce qui a entraîné l'utilisation de fonds relativement importants de l'ordre de 200 000 euros qui correspondent à des budgets d'études. Quand un projet de cette ampleur est engagé, il faut faire des études.

Il souhaite reprendre quelques éléments qui ont été avancés.

Le premier élément concerne la réglementation. Des éléments proposés disent qu'aujourd'hui le permis de construire n'est plus valide et que donc cette délibération n'a plus de fondement. Comme l'a précisé M. le Président plus tôt, ils n'ont pas engagé cette décision qu'ils savaient difficile sans vérifier au préalable avoir suffisamment d'éléments solides en matière juridique. Ils ont fait travailler un cabinet d'avocats, ils ont consulté les services de l'Etat et notamment la Préfecture qui ont fait des analyses indépendantes sur le sujet. Les deux analyses vont dans le même sens et soulignent que le permis de construire est bien valide à ce jour même si les dates de validité ne sont pas les mêmes selon l'analyse portée par le cabinet d'avocats et les services de l'Etat qui sont respectivement le 23 février 2023 et mai 2022. Ils ont ajusté leur proposition par rapport à la date la plus courte. Ils ont une forte confiance sur ces éléments juridiques.

Le deuxième élément concerne les échanges avec la commune. Il rappelle qu'ils ont rencontré M. AYRAL au début du mandat, ils ont abordé les éoliennes et la méthanisation, donc c'est un sujet sur lequel ils travaillent depuis longtemps. Ils ont rencontré les porteurs de projet à trois reprises depuis, qui lui ont systématiquement dit ne pas pouvoir être reçus par le Maire de Sainte-Soulle car il y avait un refus d'être reçu.

Une réunion a été organisée pour faire une visite sur le site Aunis Bio Gaz à proximité de Surgères puisqu'ils s'inquiétaient de ce problème d'odeur. Ce site n'est pas au milieu des champs. Cette unité traite 50 000 tonnes de déchets agricoles par an, donc le double de ce qui est envisagé sur METHADOUX. En pleine activité ils n'ont constaté aucune odeur.

Sur la base du fait qu'il n'y a pas d'odeur et pour reprendre les propos de M. le Président il n'y a pas d'arguments objectifs rationnels qui permettraient de justifier un autre projet, surtout sur la même commune, et tout particulièrement à quelques centaines de mètres du premier. Il n'y a pas de différence fondamentale entre le projet initial tel qu'il a été proposé et l'alternative proposée. Il y voit même un inconvénient supplémentaire, c'est qu'ils vont se trouver avec un projet développé en plein espace agricole, à la vue de tous, alors qu'aujourd'hui il est à l'extrémité d'un parc d'activités totalement caché, le seul endroit d'où il sera visible est la Nationale 11 en descendant vers La Rochelle. Le déplacer aurait cet inconvénient majeur.

Si toutefois il y aurait des odeurs, ce qui n'est pas le cas, il ne pense pas que le déplacement tel qu'il est envisagé réglerait ce problème.

S'ils décidaient de ne pas poursuivre ce projet-là et d'aller sur une alternative qui ressemble très fortement au projet initial, ils repartiraient du début. Il faudrait une demande ICPE dont 10 mois n'est que le délai minimum théorique, des délais d'études qui sont de l'ordre d'un an et demi à deux ans, probablement le même montant qui a été engagé entre 150 000 et 250 000 euros. En supposant que les porteurs de projets aient envie de reposer un projet sur une nouvelle parcelle, cela amène à la fin du mandat.

C'est pour toutes ces raisons qu'il propose de maintenir cette délibération et de la proposer au vote.

M. VINCENT entend les arguments qui sont pour la plupart recevables, cependant il pense que la CdA ne peut aller frontalement contre l'avis d'un maire. Cela va casser quelque chose entre eux, il faudrait éviter d'en arriver là. Il entend les questions d'énergies renouvelables. Il y a un terrain à Bourgneuf qui pourrait permettre d'installer l'unité, ils pourraient en parler et il est ouvert et prêt à défendre cette idée. Il ne trouve pas acceptable d'aller contre un Maire aussi brutalement.

M. le Président lui demande si sa position sera la même concernant les gens du voyage, s'il n'irait pas contre l'avis d'un maire qui refuse ainsi les zones de valorisation de déchets.

M. VINCENT souhaite rappeler à M. le Président que selon les textes de loi les Maires ne sont pas à la disposition de l'EPCI, c'est l'EPCI qui est là pour les accompagner. Il a l'impression qu'ils ne sont plus dans cette logique-là.

M. le Président dit ne pas avoir la même lecture des lois.

MME GUERRY-GAZEAU entend que des analyses juridiques ont été faites. Elle s'étonne que ces analyses juridiques n'ait pas été communiquées en temps et en heure au maire concerné. Elle entend qu'ils ont rencontré les porteurs de projet sur la commune de Sainte-Soulle à plusieurs reprises. Elle s'étonne que le maire n'ait pas été associé, invité. Elle a entendu avant la suspension de séance, que l'EPCI a mis toutes ses forces à travailler sur des documents juridiques, des analyses, des rencontres même d'habitants de cette commune sans associer le maire de la commune concernée. Tout cela la dérange fondamentalement. Ce n'est pas une question de METHADOUX, il s'agit d'une démarche de l'EPCI contre un maire, à l'insu d'un maire qui pose un véritable problème fondamental. Elle espère sincèrement que les analyses juridiques sont bonnes et qu'il n'y aura pas d'erreur sur cette question et que le Tribunal ne leur donnera pas tort parce que c'est extrêmement choquant de savoir que certaines choses se font à l'insu des maires.

M. BLANCHARD précise ne jamais avoir dit avoir rencontré des habitants et ne l'a jamais fait. Il ne se serait pas permis, n'étant pas maire, de rencontrer des habitants sur une commune sans y être autorisé. Il peut entendre qu'un élu ne soit pas d'accord avec le projet mais il ne veut pas être accusé de choses qui ne sont pas vraies. Il insiste sur le fait qu'il n'a jamais rencontré d'habitants. Il a seulement répondu aux demandes des porteurs de projet. Il tenait à mettre cela en avant. Ces rencontres ne se sont pas faites à l'insu du Maire de Sainte-Soulle puisqu'il était régulièrement informé et a refusé de recevoir les porteurs de projet, c'est ce qu'ils ont systématiquement dit.

M. AYRAL a reçu 2 porteurs de projet et en a rencontré un troisième. .. Il les a reçu, les a eu au téléphone avant de faire la proposition de solution alternative. Il leur a également proposé de faire une réunion avant de faire cette proposition alternative.

M. BLANCHARD entend ce que M. AYRAL dit mais cela dure depuis 18 mois, il les a rencontré depuis le début et M. AYRAL les a probablement reçu récemment, relativement à la proposition alternative.

M. AYRAL répond les avoir reçu il y a plus d'un an.

M. le Président estime que ce type de propos est désagréable. Il a également reçu les porteurs de projet en présence de M. AYRAL puisqu'il voulaient comprendre ce dossier. Il demande d'éviter de tenir ce type de propos maladroits. Sur l'essence même de l'Agglomération il a connu une période avec Michel CREPEAU, Jack PROUST, Michel ROGEON où jamais de tels propos n'auraient pu être tenus.

Ils ont décidé collectivement de travailler sur un bassin de vie et quand ils sont Conseillers Communautaires ils sont Conseillers Communautaire au Bureau ou en Conseil. La Communauté d'Agglomération a pris à la demande des communes un certain nombre de compétences économiques, énergétiques et elle les exerce. Il ne s'agit pas d'être pour ou contre. Ce n'est pas un outil pour travailler sur les compétences municipales, les communes ont leurs propres compétences. Ils ont chacun dans leur commune des sujets à régler. Ils ont confié à l'Agglomération le soin de s'occuper des déchets, des mobilités, de l'énergie, la politique environnementale.

Il souhaite maintenant procéder au vote.

M. AYRAL demande un vote à bulletins secrets.

M. le Président propose à MME NASSIVET et M. MAIGNE d'être scrutateurs.

Suite à la demande de Mme GUERRY-GAZEAU, MM. ALGAY, AYRAL, BAUDON, CHABRIER, LOISEL, Mme NASSIVET, MM. NIVET, ROBLIN, Mme SUBRA, M. VINCENT, Mme COTTREAU-GONZALES, M. LARELLE, Mme MEODE et M. PINEAU, le Président soumet au vote à bulletin secret cette question conformément à l'article L2121-21 du CGCT, repris à l'article 6 du règlement intérieur de la CdA La Rochelle (demande de 15 élus sur 31 présents).

M. Marc MAIGNÉ et Mme Marie-Gabrielle NASSIVET ont été désignés comme scrutateurs.

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	31
Nombre de membres ayant donné procuration :	6
Nombre de votants :	37
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	37
Nombre de bulletins litigieux :	0
Nombre de suffrages exprimés :	37
Votes pour :	19
Votes contre :	18

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la société « MEDATHOUX ENERGIE » ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 416 115 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété ;
- D'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe du Service Développement Economique.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX A BULLETIN SECRET, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

A la suite du vote M. AYRAL, M. BAUDON, M. CHABRIER, MME COTTREAU-GONZALEZ, MME GUERRY-GAZEAU, M. PINEAU, M. ALGAY, M. LARELLE, M. LOISEL, MME MEODE, MME NASSIVET, M. NIVET, M. ROBLIN, MME SUBRA et M. VINCENT quittent le Bureau Communautaire.

Mme BAZIN, Directrice de la Vie Institutionnelle, précise que conformément aux conditions de l'état d'urgence sanitaire le quorum est abaissé au tiers de l'assemblée, à 13 élus. Le quorum est donc maintenu.

M. le Président propose de continuer les délibérations et de reporter les débats à une séance ultérieure.

Rapporteur : JF. FOUNTAINE

N° 5

TITRE / TAXE DE SEJOUR - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX FRAIS DE RECOUVREMENT - CONVENTION TRIENNALE 2022-2024 DE RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE RECOUVREMENT DE LA TAXE ADDITIONNELLE DE SEJOUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Département de la Charente Maritime contribue depuis mars 2018 au recouvrement de la taxe de séjour départementale en versant une somme forfaitaire de 5 000 € par an à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en contrepartie des données statistiques et financières transmises par la CdA. La convention triennale arrive à terme, il est donc proposé de la renouveler pour la période 2022-2024, dans les mêmes conditions.

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil communautaire a instauré une taxe de séjour intercommunale sur les 28 communes de l'agglomération. Cette taxe de séjour intercommunale est ainsi collectée depuis le 1^{er} janvier 2017 directement par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA). Parallèlement à cette part intercommunale, le Conseil Départemental a, depuis le 18 décembre 2009, instauré une taxe de séjour additionnelle au taux de 10 %. Cette part additionnelle est collectée, depuis le 1^{er} janvier 2017, directement par la CdA en même temps que sa part intercommunale puis reversée au Département.

Afin de faire participer le Département aux moyens mis en œuvre (personnel, logiciels, ...) pour le recouvrement de cette part départementale, le Département et la CdA ont signé une convention en mars 2018 précisant ces modalités.

Les échanges avec le Conseil Départemental ont permis, en mars 2018, de confirmer un accord sur le principe de participation du Département aux charges fixes de gestion de la taxe de séjour, la base d'une participation financière forfaitaire de 5 000 € par an du Conseil Départemental. Ce forfait a été arrêté pour 3 ans.

La CdA s'engage par ailleurs à communiquer, à l'occasion de ce bilan, toutes informations techniques et statistiques permettant de suivre et d'analyser les caractéristiques de la taxe de séjour, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et le Département s'est engagé à transmettre, chaque année, les données de fréquentation du pont de l'Île de Ré.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention triennale 2022-2024 avec le Conseil Départemental et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : M. NEDELLEC

N°6

Titre / ASSISES DE L'EMPLOI CYCLE 2 - SOLIDARITE NOUVELLE FACE AU CHOMAGE (SNC) «PAROLE DES CHERCHEURS D'EMPLOI" - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre des Assises de l'Emploi du cycle 2, une action appelée « Parole des chercheurs d'emploi » est proposée. Elle consiste à rencontrer des demandeurs d'emploi de longue durée de façon récurrente afin de recueillir leurs témoignages sur les freins à l'emploi et l'intégration en entreprise. Cette action se déroulera en 5 ateliers pour un montant de 2 310 €.

Solidarités Nouvelles face au chômage (SNC) est un acteur associatif dans le champ de la solidarité, expert en accompagnement vers l'emploi des chercheurs d'emploi. Dans le cadre des Assises de l'Emploi, face aux difficultés de certaines entreprises pour recruter, SNC a proposé de mettre en place des ateliers d'expression pour les chercheurs d'emploi de longue durée afin de mieux cerner les difficultés qu'ils rencontrent dans le processus de recrutement. Les bénéficiaires directs sont les chômeurs de longue durée de l'Agglomération de La Rochelle et les entreprises.

Des demandeurs d'emploi volontaires s'engageront à suivre un cycle de 5 ateliers d'une demi-journée pendant 2 mois (1 atelier par semaine). Les rencontres auront lieu dans des entreprises partenaires des Assises de l'Emploi. Des collaborateurs de l'entreprise accueillante se joindront aux ateliers afin d'échanger.

Cette action a pour objectifs :

- De permettre aux chômeurs de longue durée de s'exprimer sur les difficultés qu'ils rencontrent dans leur recherche d'emploi et les freins au recrutement en entreprise,
- A partir de la synthèse de ces prises de paroles, d'amener les entreprises à réfléchir sur leurs méthodes de recrutement et/ou d'intégration positive dans l'entreprise et peut être d'ouvrir de nouvelles possibilités de recrutement pour des chômeurs de longue durée.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), dans le cadre des Assises de l'emploi, est appelée au financement de l'organisation (préparation et animation) par SNC des 5 ateliers à hauteur de 2 310 €.

Vu la délibération du 10 juin 2021 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de Finances,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De soutenir le projet;
- De voter une subvention de 2 310 € inscrite au budget 2022 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/6748 au bénéfice de l'association Solidarité Nouvelle face au Chômage ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
Rapporteur : S. LACOSTE

N°7
Titre / ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - LANCEMENT D'UNE ETUDE ET CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CEREMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Il s'agit ici dans un premier temps de valider le lancement de l'étude d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) qui étudiera le phasage et l'acceptabilité de la mise en œuvre d'une ZFE-m ainsi que ses conditions techniques, juridiques et organisationnelles. L'étude débutera en 2022 et se terminera en 2023 pour un montant maximum de 115 000 €. Pour ce faire, et dans un second temps, il s'agit d'approuver la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'au 31/12/23 avec le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), pour un montant de 22 500 €, afin de certifier de la conformité des travaux du bureau d'études.

Le projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » (LRTZC) a pour objectif de diviser par 4 les émissions de carbone du territoire à l'horizon 2040. Dix axes de travail sont déployés pour atteindre la neutralité carbone, la mobilité étant un axe clef car elle représente 27 % des émissions carbone du territoire.

La mise en place d'une Zone à Faibles Emissions – mobilité (ZFE-m) a été identifiée comme une action mobilité du projet LRTZC. Il s'agit d'un engagement fort du territoire pour favoriser un meilleur partage de l'espace public en faveur des mobilités alternatives (marche, vélo, bus etc.), contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et accélérer le renouvellement du parc automobile. Rappelons qu'une ZFE vise à limiter l'accès à une partie du territoire aux véhicules les plus polluants pendant une période donnée grâce à l'utilisation de la vignette Crit'Air, dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé des populations.

En outre, la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA) a mis en œuvre une politique de logistique urbaine afin d'accompagner les transporteurs dans la conversion de leur flotte vers des véhicules peu émissifs : au travers d'une gestion des accès à certaines zones du territoire (centre-ville et zone piétonne).

Par ailleurs, l'ADEME a lancé en 2019 un appel à projets « Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) ». Lauréate de l'appel à projets, la CdA bénéficie d'une aide financière plafonnée à 70 000 € HT sur 115 000 € de dépenses éligibles HT. En conséquence, la CdA souhaite étudier le phasage et l'acceptabilité de la mise en œuvre d'une ZFE ainsi que ses conditions techniques, juridiques et organisationnelles. Le volet financier, concernant le budget prévisionnel 2022 et 2023, est le suivant :

Détails des coûts (estimation)	
Etude globale technique de mise en œuvre de ZFE	50 000 €
Diagnostic de la qualité de l'air	25 000 €
Concertation et co-construction	30 000 €
Communication	10 000 €
Total	115 000 €

Dépenses	Total dépenses éligibles	Total dépenses éligibles plafonnées à justifier	Taux d'aide	Montant maximum de l'aide	Autofinancement CdA
Coût d'accompagnement du projet	115 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	45 000 €

L'étude débute en 2022 et aboutira à une première étape en 2023. La gouvernance du projet est assurée par le Copil Mobilité et Transports et complétée par un Copil partenarial regroupant le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'ADEME, le CEREMA, ATMO Nouvelle-Aquitaine, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Coopérative Carbone. Le Cotech ZFE et le Cotech partenarial se concentrent sur les modalités techniques. Une concertation citoyenne permet de co-construire la ZFE avec les territoires voisins qui seraient associés aux échanges. Enfin, au regard de l'ambition LRTZC, il serait opportun d'associer les principaux acteurs maritimes du territoire, émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES), aux échanges portant sur la constitution de la ZFE.

Pour ce faire, la CdA souhaite bénéficier de l'expertise du Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, qui est reconnu pour l'accompagnement des territoires dans la réalisation de leur étude et le déploiement de leur ZFE le cas échéant. Une convention d'accompagnement jusqu'en fin 2023 entre le CEREMA et la CdA précise les modalités de l'accompagnement avec une prise en charge financière de la CdA à hauteur de 22 500 €.

A titre informatif, l'article 119 de la loi Climat et Résilience, promulguée le 24 août 2021, rend obligatoire la mise en place des ZFE-m pour les agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants d'ici au 31/12/2024 et impose que le périmètre de la ZFE intègre la majorité de la population de la CdA. L'arrêté du 22/12/2021 du Ministère de la Transition Ecologique précise les agglomérations concernées. L'agglomération de La Rochelle au sens d'unité urbaine selon l'INSEE (regroupant 11 communes) appartient à la liste des agglomérations de 100 000 à 150 000 habitants. La CdA n'est donc – a priori – pas concernée par l'obligation d'instaurer une ZFE avant le 31/12/2024.

Le Bureau communautaire décide :

- D'approuver l'étude d'une Zone à Faibles Emissions - mobilité (ZFE-m) par un bureau d'études;
- D'approuver la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CEREMA pour un montant de 22 500 € afin de certifier de la conformité des travaux du bureau d'études ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le CEREMA ainsi que tout document y afférent ;
- D'imputer les subventions au budget annexe 2022 de la Direction Mobilité et Transports.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : G. BLANCHARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.